

Annexe 6 : mode d'implantation des lignes de pieux à moules - bassin 14 au nord du "Rocher Becquet"



PREFET DE LA MANCHE

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du

A Saint-Lô, le 30 AVR. 2018

Le Préfet

J. Sabathier
Jean-Marc SABATHIER

- rues larges de 50 m parallèles à la laisse de mer entre 2 groupes de 5 lignes ou 10 rangées de pieux
- passes larges de 50 mètres perpendiculaires à la côte entre chaque groupe de 5 lignes ou 10 rangées de pieux
- lignes exploitées en 2 rangées de 100 m maximum
- 125 pieux au maximum par rangée
- intervalle de 3 à 6 m entre chaque rangée
- lignes espacées de 25 mètres chacune

Rue
50 m
Passé
50 m

